

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2020 DU COMITÉ
SOCIAL ECONOMIQUE (CSE)

DE CHALLANCIN PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CPS)

Le CSE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LAISNEY, Président de CPS assisté de Madame Beverlay BORNE, Directrice des Ressources Humaines et Présidente du CSE par délégation, le jeudi 30 janvier 2020 au 1^{er} étage du siège de l'entreprise CHALLANCIN Prévention et Sécurité, situé au 9-11 avenue Michelet, 93400 SAINT-OUEN.

Participants

- Monsieur LAISNEY Frédéric
- Madame BORNE Beverlay
- les représentants du personnel élus au CSE:

| POUR LE PREMIER COLLÈGE | | | | |
|-------------------------|-----------------|-----------------|-----------|----------|
| CIVILITÉ | NOM | PRÉNOM | MANDAT | SYNDICAT |
| Monsieur | CHARRIER | Christophe | Titulaire | CFDT |
| Monsieur | FOFANA | Souaibou | Titulaire | CFTC |
| Madame | DENNOU KOUTCHOU | Sylvie Hortense | Titulaire | CFTC |
| Monsieur | BARBOSA | Nelson | Titulaire | CFTC |
| Monsieur | TCHETCHE | Armand | Titulaire | CFTC |
| Monsieur | BAGAYOKO | Yaya Guillaume | Titulaire | CFTC |
| Monsieur | MACHAUX | Paul | Titulaire | CFTC |
| Monsieur | HAMBLI | Gérald | Titulaire | CFTC |
| Monsieur | DALA | Jean Guy Désiré | Titulaire | FO |
| Monsieur | BEN LARBI | Belgacem | Titulaire | FO |
| Monsieur | KHIRI | Saïd | Titulaire | SCID |
| Madame | MAHIOUT | Lynda | Titulaire | SCID |
| Monsieur | MOHSNI | Slim | Titulaire | SCID |
| Madame | NLOGA BAYOI | Nadège | Titulaire | SCID |
| Monsieur | SANGARE | Kassim | Titulaire | SCID |
| Monsieur | MÉNAGÉ | Éric | Suppléant | CFTC |

| POUR LE DEUXIÈME COLLÈGE | | | | |
|--------------------------|-------------------|-----------------|-----------|------|
| Monsieur | FERDI | Mehdi | Titulaire | SCID |
| Monsieur | BOULARD | Chakib | Titulaire | SCID |
| Monsieur | ZDRAVKOVIC | Ivan | Titulaire | SCID |
| Monsieur | BAYORO | Theodore | Titulaire | CFTC |

Documents transmis aux membres du CSE avec les convocations

- PV de CHSCT du 11 septembre 2019
- PV du CSE du 11 décembre 2019
- L'ODJ de la réunion du 30 janvier 2020
- Projet de règlement intérieur du CSE

Documents transmis aux membres du CSE en début de réunions

- Devis retranscription CSE pour la séance

Destinataires de la convocation

- Les titulaires élus au CSE : CHARRIER Christophe, FOFANA Souaibou, DENNOU KOUTCHOU Sylvie Hortense, BARBOSA Nelson, MICHALOWICZ Aurélie, LECARPENTIER Sébastien, TCHETCHE Armand, BAGAYOKO Yaya Guillaume, MACHAUX Paul, HAMBLI Gérald, LERAY Magbohomin, DALA Jean Guy Désiré, OKOU Kouali Emilienne, BEN LARBI Belgacem, KHIRI Saïd, MAHIOUT Lynda, MOHSNI Slim, NLOGA BAYOI Nadège, BA Mouhamadou El Bachir, BAZZINE Aziz, SANGARE Kassim, BAYORO Théodore, HAMADOUCHE Atmane, FERDI Mehdi, BOULARD Chakib, ZDRAVKOVIC Ivan.

- Les suppléants élus au CSE : DEBI Daleba Moïse, FERNEMA Alette, BLEY Biaka Hervé, LEFF Michèle, NIAMKE Kloa, MENAGE Eric, CHARMOIS Nicolas, MAPOOUKA Teddy-Elvis, TOURE Abdou, CHALEL Nacer, DIAKITE Nana, ACKAH Adoubla, KACI Rabah, SEMAOUNE Sales, DIARRA Fatoumata Dary, TEBBAL Abdelkader, DJOUDI Mohamed Riadh, BADIS Rachid, FARES Abdel, EL HARAK Mostafa, KRIMI Djamel, MENNI Djamel, MARDI Abdeslem, LENCREROT Patrick, OUCHENE Hocine, KADRI Fouad

- Le médecin du travail : Dr IZVORANU Mihaela

- L'inspecteur du travail

- L'ingénieur-conseil CARSAT

À noter : *Attendu la présence du prestataire chargé de la retranscription, les questions numérotées initialement 5 et 4, concernant la consultation d'enregistrer la Réunion par un prestataire pour la rédaction du procès-verbal et le choix du prestataire, ont été traitées en premiers. Par conséquent, l'ordre du jour a été traité comme suit.*

1. CONSULTATION SUR L'AUTORISATION D'ENREGISTRER LA RÉUNION PAR LE SECRÉTAIRE POUR LES BESOINS DE LA RÉDACTION DU PV DE CSE
2. CONSULTATION SUR L'APPROBATION ET LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR UNE AIDE LA RÉDACTION DU PV DE CSE
3. TRANSMISSION DU COMPTE RENDU DE GESTION ET DES DOCUMENTS ASSOCIÉS DU CE SORTANT AU CSE ENTRANT (POINT REPORTÉ RÉUNION 19/12/19)
 - Compte rendu du CE sur sa gestion (attributions économiques, activités sociales et culturelles). Remise de tous documents concernant l'administration et l'activité du CE, notamment les comptes bancaires, les factures.
 - Préconisations sur le transfert des biens, droits et obligations du CE vers le CSE.
4. APPROBATION DU PV DU DE L'ANCIEN CE 30 OCTOBRE 2019 ET DE L'ANCIEN CHSCT DU 11 SEPTEMBRE 2019 (POINT REPORTÉ RÉUNION 19/12/19)
5. BUDGETS DU CSE (POINT REPORTÉ RÉUNION 19/12/19)
 - Bilan de gestion du CSE 2019 (à présenter par le Trésorier).
 - Utilisation prévisionnelle du budget œuvres sociales de 2020
 - Date de prochain virement concernant les budgets du CSE
6. APPROBATION DU PV DU CSE DU 19 DÉCEMBRE 2019
7. ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR
 - Mise jour des bons de délégation
8. CHIFFRE D'AFFAIRES DES MOIS DÉCEMBRE 2019
9. POINT SUR LES PERTES ET GAINS DE MARCHÉ DES MOIS DÉCEMBRE 2019
10. INFORMATION SUR LA NOUVELLE MUTUELLE ET LA NOUVELLE PRÉVOYANCE
11. DÉSIGNATION SUR LES POSTES RESTANTS VACANTS DES REPRÉSENTANTS DE PROXIMITÉ (RDP)
12. POINT SUR LES RÉUNIONS RDP DE JANVIER 2020
13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
14. INFORMATION SUR LA POURSUITE DES NAO 2019
15. INFORMATION SUR LA CONTESTATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
16. RAPPEL DU CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES RÉUNION DE CSE

Déroulement

La réunion s'est tenue de 09h30 jusqu'à 13H25, puis de 14H30 à 16H30

1- CONSULTATION SUR L'AUTORISATION D'ENREGISTRER LA RÉUNION PAR LE SECRÉTAIRE POUR LES BESOINS DE LA RÉDACTION DU PV

-Monsieur LAISNEY soumet au membre du bureau une question supplémentaire concernant les modalités de destruction des enregistrements sonores dans le cas où les membres du CSE donneraient leur accord pour l'enregistrement audio des réunions :

Dans l'hypothèse où les réunions seraient enregistrées, il est demandé aux membres du bureau de voter concernant la destruction de l'archivage des enregistrements une fois l'approbation du PV de réunion.

La proposition est adoptée avec 19 voix pour, 1 contre et 0 abstention.

-Sous réserve des modalités concernant les clauses de confidentialité il est proposé aux membres du CSE de voter pour l'autorisation d'enregistrer la réunion pour les besoins de la rédaction du PV.

La proposition est adoptée à l'unanimité, 20 voix pour.

2- CONSULTATION SUR L'APPROBATION ET LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR UNE AIDE À LA RÉDACTION DU PV DE CSE.

Monsieur BARBOSA et Monsieur FERDI présentent le prestataire proposé pour assurer la prestation.

Il s'agit d'un auto-entrepreneur, Karim BELLAZAAR, qui collabore avec le comité depuis plus de 3 ans et qui a déjà en charge d'assurer la gestion du site internet du comité ainsi que la rédaction du contenu éditorial. Après plusieurs devis effectués, celui de Monsieur BELLAZAAR s'avère être le plus compétitif à la fois en terme de tarifs et de prestations proposées.

Le devis proposé affiche un montant de 1 230 € toutes taxes comprises pour une retranscription de synthèse d'une réunion de 4 à 6h de durée. La prestation inclut un personnel sur place pour assurer l'enregistrement, une mise en ligne du document sur le site internet, un accès sécurisé et un moteur de recherche pour le document.

Si le comité souhaite reconduire la prestation de Monsieur BELLAZAAR, **une convention annuelle devra-t-être proposée à l'ordre du jour** de la prochaine réunion en première question. Il faudra que soit précisée la durée d'archivage des enregistrements.

Une clause de confidentialité est imprimée par Madame BORNE pour être signé par le prestataire.

Il est proposé aux membres de voter pour l'acceptation du devis proposé par le prestataire, Karim BELLAZAAR, sous la base de 1 230 € toutes taxes comprises et pris sur le budget de fonctionnement du CSE.

La proposition est adoptée à l'unanimité, 20 voix pour.

3. TRANSMISSION DU COMPTE RENDU DE GESTION ET DES DOCUMENTS ASSOCIÉS DU CE SORTANT AU CSE ENTRANT (POINT REPORTÉ RÉUNION 19/12/19)

- **Compte rendu du CE sur sa gestion (attributions économiques, activités sociales et culturelles).**

Monsieur Jean-Pierre NAQUIN intervient dans la Réunion pour faire le compte-rendu de gestion du CE sortant en sa qualité d'ancien trésorier. Concernant le compte de résultat, monsieur Jean-Pierre NAQUIN fait un premier point sur les dépenses du précédent CE :

| |
|---------------------------------|
| Achats matériel |
| 8921,30 € |
| Frais professionnels |
| 36 157,56 € |
| Formation |
| 56 970,60 € |
| Charges financières |
| 200,40 € |
| Dépenses postales |
| 28,10 € |
| Achats divers |
| 10 030,56 € |
| 3 452,72€ |
| Achats bons cadeaux Noel |
| 187 192,00 € |
| Marketing et publicité |
| 7 080,00 € |
| Honoraires et documentation |
| 11 100,00 € |

Il est à noter que la somme de 107 015,76€ a été virée sur le compte de fonctionnement du CE pour 2019. Concernant les œuvres sociales, une somme de 146 753, 38 € a été versée pour 2019.

Pour la période du 14 novembre 2019 au 31 décembre 2019, un reliquat sera versé sur le compte de fonctionnement (16 916,25 €) et des œuvres sociales dès que le nouveau compte bancaire sera ouvert.

Le montant de 32 271,71 € présent sur le livret A sera basculé sur le compte de fonctionnement du CSE. Monsieur Jean-Pierre NAQUIN rappelle aux membres que cette année encore le CSE aura l'obligation de faire appel à un expert comptable étant donné que le budget de fonctionnement dépasse les 135 000 €.

Monsieur Jean-Pierre NAQUIN précise que 10 % du fonctionnement, soit 5 171€, ont été versés du compte de fonctionnement vers les œuvres sociales au mois de juin 2019

Monsieur FERDI propose que les intérêts du livret A soient versés dans le budget des œuvres sociales.

Monsieur MACHAUX questionne Monsieur Jean-Pierre NAQUIN sur la nature du matériel acheté. Il s'agit essentiellement de matériel informatique et téléphonique.

Monsieur NAQUIN continue sa présentation des comptes en précisant que 3452, 72 € ont été alloués par l'ancien CE pour l'achat de bons cadeaux supplémentaires à destination des nouveaux salariés entrants sur la période qui va du 1^{er} janvier 2019 au 31 janvier 2019 et qui ne pouvaient pas bénéficier des achats de bons cadeaux de Noël achetés à la fin de l'année 2018.

Concernant la répartition des dépenses liées aux bons d'achats de Noël :

- les salariés à temps plein bénéficiaient d'un bon cadeau de **85 €**.
- les salariés à temps partiel au-dessus de 100 heures d'un bon cadeau de **55€**
- les salariés à temps partiel en dessous de 100 heures d'un bon cadeau de **35 €**

Après cette présentation, il est demandé aux membres du CSE de voter pour donner quitus à la gestion financière du précédent CE.

Le quitus est donné à l'unanimité, 20 voix pour.

- Remise de tous documents concernant l'administration et l'activité du CE, notamment les comptes bancaires, les factures

Non traité

-Préconisations sur le transfert des biens, droits et obligations du CE vers le CSE

Monsieur LAISNEY préconise l'ouverture d'un nouveau compte pour le CSE qui soit bien distinct de l'ancien compte du CE, et que la banque fasse une opération officielle avec l'émission d'un document informant officiellement du passage d'un compte à l'autre et indiquant le montant des différents transferts.

-Transfert d'une partie du reliquat annuel du budget du fonctionnement vers les activités sociales et culturelles.

Monsieur LAISNEY attire l'attention des représentants du personnel sur la possibilité qu'ils ont qu'une partie du reliquat annuel du budget du fonctionnement soit transféré vers les activités sociales et culturelles (10% maximum).

Il est donc demandé aux membres du CSE de valider le transfert de l'excédent budgétaire de l'année 2019 du précédent compte de fonctionnement vers les œuvres sociales.

La mesure est approuvée à l'unanimité, 20 voix pour.

4. APPROBATION DU PV DE L'ANCIEN CE DU 30 OCTOBRE 2019 ET DE L'ANCIEN CHSCT DU 11 SEPTEMBRE 2019 (POINT REPORTÉ RÉUNION 19/12/19)

- Il est demandé aux membres du CSE de se prononcer sur l'approbation du PV de l'ancien CHSCT du 11 septembre 2019 :

Le PV est approuvé avec 18 voix pour, une voix contre et une abstention.

- Le PV de l'ancien CE du 30 octobre 2019 n'a pas encore été retranscrit complètement, il est dans l'attente d'être complété sur son point numéro 2 et sera donc présenté complété à la prochaine réunion ou alors en état si les informations manquantes n'ont pas pu être réunies.

Le point est donc reporté.

5. BUDGETS DU CSE (POINT REPORTÉ RÉUNION 19/12/19)

- **Bilan de gestion du CSE 2019.**

Le compte bancaire du nouveau CSE n'ayant pas encore été ouvert, il n'y a donc eu aucune dépense.

- **Budgets estimatifs pour 2020**

Monsieur LAISNEY donne un estimatif des budgets de 2020 qui prend en compte la baisse du chiffre d'affaires et le pourcentage de masse salariale actuellement connu.

Monsieur BARBOSA intervient pour faire remarquer qu'il serait pertinent que les négociations annuelles obligatoires (NAO) puissent être utilisées comme un levier d'action possible pour compenser l'impact négatif de la baisse du chiffre d'affaires sur les actions sociales menées en direction des salariés.

Monsieur LAISNEY continue de présenter le budget estimatif. Un montant de **125 000 €** peut-être estimé pour le budget de fonctionnement qui sera versé en 2020 et qui s'ajoutera au **135 000 €** du reliquat du budget fonctionnement 2019 (**150 000€** moins les **10 %** versés aux œuvres sociales)

Un montant de **160 000 €** est estimé pour les œuvres sociales, montant qui ne prend pas en compte les reliquats. En effet, il faut rajouter à cette estimation le reliquat pour les œuvres sociales de 2019

(À partir du 14 novembre 2019 jusqu'à la fin de l'année 2019), soit **23 682, 74€** et rajouter aussi les **10 %** du reliquat du budget de fonctionnement de 2019 versé aux œuvres sociales. Enfin, il faut en soustraire les **8 010 €** de solde pour l'activité sociale de l'année 2019.

- **Date du prochain virement concernant les budgets du CSE**

Le prochain virement se fera quelques jours après l'ouverture du nouveau compte, deux ou trois sont évoqués par Monsieur LAISNEY

- **Utilisation prévisionnelle du budget œuvres sociales de 2020.**

Cette question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion dans l'attente de l'ouverture du compte et du virement.

Des pistes ont cependant été évoquées. Monsieur FERDI, Monsieur MOSHNI et Monsieur BOULARD évoquent la mise en place d'une billetterie.

Monsieur MACHAUX évoque la création d'une commission des œuvres sociales.

Concernant la commission des œuvres sociales, Monsieur BARBOSA attire l'attention sur le fait qu'une commission peut s'avérer être un doublon et une surcharge de travail inutile, attendu que tout doit être présenté en session plénière pour être voté.

Le point est reporté à la prochaine réunion

6. APPROBATION DU PV DU CSE DU 19 DÉCEMBRE 2019

Le PV est approuvé, 19 voix pour, 1 abstention.

7. ELABORATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur BARBOSA évoque la nécessité d'inviter systématiquement en réunion CSE les suppléants des membres élus au CSSCT afin qu'ils puissent avoir une vision globale et une meilleure connaissance de l'entreprise. Monsieur BARBOSA suggère aussi qu'ils puissent bénéficier de moyens supplémentaires pour venir à ces réunions. Il est soutenu par Monsieur MACHAUX et Monsieur MÉNAGÉ pour ces propositions.

Monsieur LAISNEY informe qu'ils peuvent déjà être convoqués et que concernant les moyens mis à leur disposition, l'entreprise s'en tiendra uniquement aux obligations qu'elle a et aux accords CSE qui ont été signés.

Monsieur BARBOSA rappelle que son syndicat n'est pas signataire des accords CSE, et que rien n'empêche l'entreprise de travailler sur des axes d'amélioration. Il demande à Monsieur LAISNEY de prendre le temps de la réflexion.

Monsieur LAISNEY réaffirme l'importance de respecter les accords, mais concède qu'il y a peut-être des arbitrages à faire sur plusieurs points et qu'il est attentif aux arguments de Monsieur BARBOSA.

Monsieur BARBOSA aborde ensuite la question de la prise en charge des repas des membres du CSE au tarif URSAFF et que ceci devrait apparaître dans le règlement intérieur.

Monsieur LAISNEY, commence la lecture du règlement intérieur :

2.1 DESIGNATION DU BUREAU

Monsieur MACHAUX demande que soit précisé qui sont les référents concernés. Madame BORNE reprécisera dans une prochaine version qui sont les référents.

2.2 REVOCATION DES MEMBRES DU BUREAU

Sur demande de Monsieur MACHAUX, le paragraphe « *Tout membre du bureau peut être révoqué par une décision du Comité Social et Economique, adoptée dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement intérieur.* »

Sera remplacé par :

Le paragraphe « *Tout membre du bureau peut être révoqué, **en cas de faute suffisamment grave**, par une décision du Comité Social et Economique, adoptée dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement intérieur.*»

3.1 ROLE DU PRESIDENT

À la demande de Monsieur BARBOSA, il y aura retrait du premier paragraphe «*Le secrétaire et le secrétaire adjoint exercent les fonctions dévolues au secrétaire du comité d'entreprise et au secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).*»

3.5 CHEQUES, VIREMENTS ET RETRAITS DE FONDS

Monsieur FERDI, Monsieur BARBOSA et Monsieur LAISNEY s'accordent pour que soit ajouté après le deuxième paragraphe, qu'en cas d'absence d'un des titulaires il puisse être remplacé par son suppléant pour la signature des opérations concernées.

Sur demande de Monsieur BARBOSA, le dernier paragraphe sera retiré : « *Lors de sa première réunion, ou à tout moment, le Comité Social et Economique pourra également habiliter, dans les conditions de majorité prévues à l'article 6.3 du présent règlement intérieur, le trésorier adjoint et/ou le secrétaire adjoint à effectuer des virements, retirer des fonds et tirer des chèques dans les limites des pouvoirs reconnus respectivement au trésorier et au secrétaire.*»

4.1 LOCAL ET EQUIPEMENT DU LOCAL

Monsieur FERDI signale que les locaux actuels ne permettent pas d'accueillir dans de bonnes conditions les salariés.

Il met en avant les nuisances sonores, le manque d'entretien et d'équipements. Il alerte aussi sur le fait que l'étroitesse des accès et la raideur des escaliers en colimaçon rendent impossible l'accès pour les salariés handicapés.

Il souligne aussi la difficulté d'accès en transport en commun aux locaux et l'insalubrité des sanitaires. Attendu la configuration du site actuel, il ne pense pas qu'un simple changement de local suffira et préconise un changement de site à proximité du siège social.

En réponse, Monsieur LAISNEY envisage la possibilité de changer de local en fonction des disponibilités mais pas de changer de site.

Monsieur FOFANA propose la possibilité d'utiliser le budget de fonctionnement pour louer un local approprié.

4.2 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

- Concernant le deuxième paragraphe, monsieur LAISNEY demande aux membres de réfléchir sur les modalités de virement, tout en informant que les virements annuels peuvent-être un inconvénient pour le CSE.

Monsieur BARBOSA demande si le paragraphe suivant est vraiment nécessaire :

« Cette subvention doit être utilisée exclusivement pour les missions dévolues au comité d'entreprise inclus dans le Comité Social et Economique. »

Monsieur LAISNEY propose de le remplacer par :

« La subvention doit être utilisée exclusivement dans les conditions prévues par la loi »

- Monsieur BARBOSA demande le retrait du dernier paragraphe qui n'est plus en adéquation avec les nouvelles dispositions légales.

4.3 FRAIS DE DEPLACEMENT

- Sur proposition de Monsieur LAISNEY, le paragraphe : « Les frais de déplacement des membres du Comité Social et Economique pour se rendre aux réunions périodiques ou exceptionnelles sont à la charge de l'employeur. »,

Sera remplacé par :

« Les frais de déplacement des membres du Comité Social et Economique pour se rendre aux réunions périodiques ou exceptionnelles, à l'initiative de l'employeur, sont à la charge de l'employeur. »

- Monsieur MACHAUX et Monsieur BARBOSA attirent l'attention sur les difficultés rencontrées avec les modalités de remboursements actuelles. Monsieur LAISNEY indique que le mode de fonctionnement des notes de frais sera modifié cette année et automatisé avec l'utilisation de virement.

Sur proposition de Monsieur LAISNEY, le paragraphe « *De plus, il est rappelé aux membres du Comité Social et Economique qu'ils se doivent de respecter la durée de repos quotidien de 11h.* » est retiré car il n'a pas sa place dans les frais de déplacement.

- Le paragraphe « *Pour rappel, le moyen de transport le plus efficace doit être choisi pour chaque voyage indépendamment des préférences personnelles.* » est en doublon, un seul sera donc conservé sur proposition de Monsieur LAISNEY

- Sur proposition de Monsieur LAISNEY, la phrase « *Tous les voyages en train doivent s'effectuer en tarif seconde place* »

Sera remplacée par :

« *Tous les voyages en train **seront pris en charge** au tarif seconde classe* »

- Après intervention de Monsieur MACHAUX, de Monsieur FOFANA et de Monsieur BARBOSA, la phrase « *Les remboursements des frais kilométriques est fixé à 0,42€/km (sous réserve de la présentation de la carte grise)* »

Sera remplacée par :

- « *Le remboursement des frais kilométriques sera fixé à **0,45€/km** (Sous réserve de la présentation de la carte grise **ou tout autre document justificatif**)* »

- la phrase « *Les déjeuners et dîners sont remboursés à hauteur de 20 € maximum.* »

Sera remplacée par :

« *Les déjeuners et dîners sont remboursés à hauteur du premier tarif URSSAF.* »

Monsieur BARBOSA demande que soit appliqué un remboursement à hauteur du deuxième tarif URSSAF. Monsieur LAISNEY note la demande de Monsieur BARBOSA.

5.3 ORDRE DU JOUR

Monsieur BARBOSA demande qu'il soit spécifié que les documents annexes soient envoyés en même temps que la convocation.

« *L'ordre du jour est communiqué aux membres ayant qualité pour siéger 8 jours au moins avant la séance. Les documents annexes peuvent être communiqués, dans la mesure du possible, trois jours à l'avance minimum.* »

Monsieur LAISNEY propose la correction suivante :

« *L'ordre du jour est communiqué aux membres ayant qualité pour siéger 8 jours au moins avant la séance. Les documents annexes sont joints à la convocation, si nécessaire des documents complémentaires peuvent être envoyés au plus tard trois jours à l'avance.* »

Monsieur BARBOSA demande la correction du sigle CHSCT par CSSCT pour le paragraphe « *Lorsque le Comité Social et Economique se réunit à la demande de la majorité de ses membres ou d'au moins deux de ses membres quand les questions portent sur des sujets relevant des attributions du CHSCT, les questions jointes à la demande de convocation sont inscrites à l'ordre du jour de la séance.* »

Monsieur BARBOSA demande des précisions sur ce qui n'est pas du ressort du CSE dans le paragraphe « *Le président ou le secrétaire peut en refuser l'inscription à l'ordre du jour, notamment lorsque cette question n'est pas du ressort du Comité Social et Économique.* »

Monsieur MACHAUX propose le retrait ou la modification de ce paragraphe.

Monsieur LAISNEY propose « *Le président **et/ou** le secrétaire peut en refuser l'inscription à l'ordre du jour, notamment lorsque cette question n'est pas du ressort du Comité Social et Économique.* »

4.4 HEURES DE DELEGATION

Après un échange entre Monsieur MACHAUX, Monsieur BARBOSA, Monsieur FOFANA et Monsieur LAISNEY, le paragraphe « *Si les membres titulaires du Comité Social et Economique dépassent leur contingent d'heures, sans que cela soit admis à titre de circonstances exceptionnelles, la Direction sera en droit de ne pas payer ces heures « indues » et d'opérer une retenue égale au dépassement des heures de délégation sur sa rémunération du membre du Comité Social et Economique concerné.*»,

Sera remplacé par :

« *Si les membres titulaires du Comité Social et Économique dépassent leur contingent d'heures, sans que cela soit admis à titre de circonstances exceptionnelles, la Direction sera en droit de ne pas payer ces heures « indues »*

- Monsieur MACHAUX, soutenu par Monsieur FERDI, Monsieur MOSHNI et Madame NLONGA, conteste la *phrase « La Direction peut rappeler au membre du Comité Social et Economique concerné les exigences du bon fonctionnement de l'entreprise. »* Monsieur MACHAUX demande que ce point soit retiré et que les membres du CSE votent à main levée. Des membres du CSE lèvent la main et approuvent Monsieur MACHAUX.

- Monsieur MACHAUX conteste le paragraphe « *Le bon de délégation doit être déposé et signé par le responsable du membre du Comité Social et Economique concerné 8 jours avant la prise des heures de délégation. Le bon devra être complété au retour du membre du Comité Social et Economique concerné afin de mentionner la durée exacte de l'absence. Il sera à nouveau signé par le membre du Comité Social et Economique concerné et son responsable.* »

Monsieur MACHAUX demande un report concernant le point sur les bons de délégation et des heures de délégation. Il demande qu'il y ait une concertation préalable comme ceci est prévu par les textes de loi.

Monsieur LAISNEY précise qu'il ne fait pas confiance à priori sur ce qu'avance Monsieur MACHAUX et qu'il souhaite donc vérifier la question de la concertation.

Monsieur MACHAUX assimile cette réponse à de la discrimination syndicale à son encontre et il demande que cette séquence soit bien retranscrite dans le compte-rendu.

Le point sur les bons de délégation et des heures de délégation est reporté.

Monsieur LAISNEY propose que la suite du règlement intérieur soit aussi abordée à la prochaine réunion et que les membres du CSE fassent parvenir leurs remarques sur le règlement intérieur avant la prochaine rencontre.

8. CHIFFRE D'AFFAIRES DES MOIS DÉCEMBRE 2019

Monsieur LAISNEY informe que le chiffre d'affaire pour le mois de décembre 2019 est de 7 733 356,86 €.

Le chiffre d'affaire annuel se monte à 90 539 805,82€.

Anticipant les différents ajustements qui seront faits, Monsieur LAISNEY précise que le montant indiqué sur le bilan pourra être légèrement différent.

9. POINT SUR LES PERTES ET GAINS DE MARCHÉ DES MOIS DÉCEMBRE 2019

Les pertes et gains de marchés ont été présentés en séance. La perte la plus significative concerne le Palais de Chaillot, le gain le plus important concerne un contrat avec la CARSAT d'Alsace.

10. INFORMATION SUR LA NOUVELLE MUTUELLE ET LA NOUVELLE PRÉVOYANCE

Les membres du CSE sont informés par Monsieur LAISNEY que ceux qui étaient adhérents, individuellement, en couple, en famille et quelque soit les options, ont tous été automatiquement ré-adhérés à la nouvelle mutuelle individuellement du fait que les options sont facultatives. Ceux qui souhaitent inclure les membres de leur famille doivent donc faire les démarches pour souscrire aux options concernées.

Monsieur MOHSNI souligne que les remboursements se font tardivement, Monsieur BOULARD informe les membres qu'il a contacté la mutuelle et que tout devrait rentrer dans l'ordre. Le retard est la conséquence d'un pic d'activité dû au traitement des milliers de nouveaux dossiers. Pour ceux qui ont souscrit à ces options dans le courant du mois de janvier, l'organisme assure qu'elles seront rétroactives à partir du 1^{er} janvier.

Pour les nouveaux adhérents la prise en compte se fait rapidement, environ sous 48h, après l'envoi de tous les éléments par le salarié.

Monsieur BARBOSA rappelle que l'organisme à obligation concernant la prévoyance de fournir un livret à chacun des salariés.

Monsieur LAISNEY confirme que ce livret n'a pas été encore fourni mais qu'il est bien prévu. Pour la prévoyance, il rappelle que les garanties sont couvertes par les accords de branches et que, quel que soit le prestataire choisi, les garanties sont les mêmes. Ceci n'est pas le cas pour la mutuelle pour laquelle il n'y a pas d'accords de branche et que par conséquent les couvertures prises en compte par la mutuelle peuvent dépendre d'une entreprise à l'autre. Il est donc important que les salariés en soient bien informés. Dans son ensemble, l'entreprise a repris les mêmes couvertures qui étaient en vigueur avec l'ancienne mutuelle, la SMI.

Monsieur LAISNEY rappelle que les salariés anciennement adhérents de la SMI ont été automatiquement basculés sur la nouvelle mutuelle. Pour ceux d'entre eux qui n'avaient pas adhéré à la SMI, ils ont la possibilité aujourd'hui d'adhérer à la nouvelle mutuelle.

Concernant la prévoyance, si les ayants droits ne sont pas précisés, ce sont les dispositions prévues par la loi qui s'appliqueront.

11. DÉSIGNATION SUR LES POSTES RESTANTS VACANTS DE REPRÉSENTANT DE PROXIMITÉ (RDP)

Monsieur LAISNEY rappelle que les RDP sont désignés par le CSE sous proposition des organisations syndicales. Pour qu'il y ait retrait, l'organisation syndicale doit donc soumettre la proposition de retrait au vote du CSE.

Sur le secteur Atlantique, Monsieur **Clément DAVID** souhaite démissionner de son mandat. La CFTC soumet au vote du CSE le retrait de Monsieur David Clément comme RDP sur la zone Atlantique.

La proposition est validée à l'unanimité

Sur le secteur Île-de-France, la CFTC soumet la candidature de Monsieur **Jean Serge NGWA SARI** comme RDP.

La proposition est validée à l'unanimité

Sur le secteur Haute-Normandie la CFTC soumet la candidature de Monsieur **Mickael GALOPIN**

La proposition est validée à l'unanimité

Sur le secteur Nord, la CFTC soumet la candidature de Madame **Gwendoline PIPINO** comme RDP.

La proposition est validée à l'unanimité

12. POINT SUR LES RÉUNIONS RDP DE JANVIER 2020

Monsieur LAISNEY reconnaît que pour l'instant l'organisation n'a pas été optimale.

Monsieur BARBOSA souligne l'importance que les nouveaux RDP soient accompagnés et formés pour pouvoir accomplir leurs missions.

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS LA COMMISSION ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Madame **Lynda MAHIOUT**, Monsieur **Kassim SANGARE** et Monsieur **Souaibou FOFANA** sont proposés aux membres du CSE pour être désignés comme représentant de la commission égalité professionnelle.

La proposition est validée à l'unanimité

14. INFORMATION SUR LA POURSUITE DES NAO 2019

Les réunions se poursuivent, la prochaine est prévue pour le 5 février 2020 et une autre est prévue pour le 20 ou le 21 février 2020. La conclusion des NAO sera présentée aux membres du CSE

15. INFORMATION SUR LA CONTESTATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur LAISNEY informe les membres du CSE qu'une audience s'est tenue le 28 janvier 2020 au tribunal judiciaire de Bobigny qui a renvoyé l'audience au 25 février 2020.

La présidente a demandé à ce que l'entreprise Challancin soit précise sur l'affichage correctif de la liste de la CGT et qu'elle fournisse les preuves pour corroborer la date d'affichage de ce correctif.

Les membres du CSE sont « partie intéressée » à la procédure et doivent être convoqués individuellement. L'avocat de l'entreprise Challancin a demandé que le tribunal fasse lui-même les convocations. En cas de convocation, les membres du CSE qui le souhaitent seront libérés par l'entreprise pour pouvoir répondre à la convocation.

16. RAPPEL DU CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES RÉUNION DE CSE

Monsieur LAISNEY rappelle qu'il avait été défini que les réunions se tiendraient les derniers jeudis de chaque mois. Toutefois, il se trouve que le dernier jeudi de l'année est le 24 décembre 2020, Monsieur LAISNEY propose donc la date du 17 décembre 2020.

Concernant les réunions CSSCT, il est proposé aux membres du CSE que celle du mois de décembre 2020 ait lieu le 17 décembre 2020.

Actuellement tous les membres titulaires du CSE sont convoqués systématiquement aux réunions RDP d'Île-de-France. Monsieur LAISNEY précise qu'ils n'ont toutefois pas l'obligation d'y être présent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur LAISNEY lève la séance à 16h30.

Monsieur LAISNEY

Président

Monsieur BARBOSA

Secrétaire